

# MESURES COVID-19

**COMPTE TENU DE LA SITUATION SANITAIRE ACTUELLE, POUR  
GARANTIR LA CONTINUITÉ DE TRAITEMENT :**

VOTRE PHARMACIEN EST AUTORISÉ À RENOUVELLER EXCEPTIONNELLEMENT UNE  
ORDONNANCE EXPIRÉE DANS LE CADRE D'UN TRAITEMENT CHRONIQUE  
GARANTISSANT LA POURSUITE DU TRAITEMENT JUSQU'AU 31 MAI 2020  
(Arrêté paru au JO du 15 mars 2020)

AFIN DE LIMITER VOTRE TEMPS D'ATTENTE AU SEIN DE L'OFFICINE VOUS POUVEZ  
NOUS ENVOYER VOS ORDONNANCES PAR MAIL : [pharmacieburlan-leclercq@wanadoo.fr](mailto:pharmacieburlan-leclercq@wanadoo.fr)  
OU PAR FAX AU 04 68 69 48 16

N'HESITEZ PAS A NOUS INTERROGER